



Envoyé par mail le 30 Janvier 2026

Madame, Monsieur, Bonjour,

La loi de finances pour 2025 a introduit une **aide spécifique attribuée aux occupants d'un EHPAD**, sous condition de revenus.

Elle est **versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) au gestionnaire de l'établissement**.

Ce dernier la déduit, sous réserve des frais de gestion, du montant des redevances quittancées aux bénéficiaires de l'aide.

Cette aide correspond à l'ancien chèque énergie, qui était jusque-là versé directement au bénéficiaire qui devait ensuite la transmettre au gestionnaire de l'établissement.

Les demandes d'aide spécifique **relatives au 1^{er} Semestre 2026**, adressées **par les gestionnaires** à l'ASP, doivent être **soumises avant le 28 Février 2026**.

Afin de savoir si votre parent / protégé est éligible à cette aide (en général, revenu fiscal 2025 inférieur à 11 000), vous pouvez vous rendre sur le site du Chèque Énergie (<https://chequeenergie.gouv.fr/>) ou directement sur le simulateur via le lien suivant : <https://guichet.chequeenergie.gouv.fr/guichetchq/verifier-mon-eligibilite>.

Afin de compléter le simulateur, il vous faudra connaître le montant du revenu fiscal de référence. **Attention il s'agit revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024.**

Si votre parent / protégé est éligible, merci de nous le faire savoir **au plus tard le 15 Février** et de nous communiquer son numéro fiscal. **Sans ce numéro, la demande ne pourra aboutir.**

Ainsi nous pourrons recenser et lister tous les résidents éligibles et effectuer la demande auprès de l'ASP avant le 28 Février.

Dans l'attente de votre retour,
Bien Cordialement.

Sophie DUCQ, Directrice
Résidence de la Belle - EHPAD de Mareuil en Périgord